Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_106-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

Délibération n° 25-106/ Acquisition à titre gracieux du bien cadastré XL 129, situé à Bouintin, d'une contenance de 860 m²

Rapporteur : S. DENIER

Le bien cadastré XL 129 situé à Bouintin appartient aux consorts EON. Cette parcelle est classée pour partie en zone UB du PLU (48,4 %, 416 m²) et pour partie en zone AN (51,6 %, soit 444 m²). Aussi, les consorts EON proposent une cession à titre gracieux de cette parcelle au profit de la commune de Val d'Anast.



A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition à titre gracieux du bien cadastré XL 129 situé à Bouintin, d'une contenance de 860 m², appartenant aux consorts EON ;
- Dit que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Val d'Anast ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_106-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.